

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-49 du 5 Février 1982

portant création d'une commission d'enquête et de vérification de la gestion administrative, financière et comptable de la Société des Transports Routiers du Bénin (TRANS-BENIN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête et de vérification de la gestion de la Société des Transports Routiers du Bénin (TRANS-BENIN).

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

- Président : le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,
- Vice-Président : Camarade DOBOSSOU Raphaël, Inspecteur d'Etat,
- Membres :
 - Camarade ADOUHOU EKONOU Mathieu, représentant du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
 - un représentant du Ministère des Transports et des Communications,
 - un représentant du Ministère des Finances (Banque Commerciale du Bénin).

ARTICLE 3 - La commission est chargée de vérifier la gestion administrative, financière et comptable de la Société des Transports Routiers du Bénin (TRANS-BENIN).

.../...

ARTICLE 4 - Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SGG 4 - Président, Vice-Président et Membres de la commission 12 - MIEPSEP 4.